

Tel. 03.20.66.90.63 — Fax. 03.20.45.15.82 — <u>SYNDIC@CABINET-SANDEVOIR.COM</u> <u>www.cabinet-sandevoir.com</u>

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Résidence La Malterie du 24 juin 2019

Après émargement de la feuille de présence, les 7 copropriétaires sur 11 présents et représentés totalisent 780 tantièmes sur 1000.

DECISIONS

1° Constitution du Bureau

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Après appel de candidatures, l'Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau et élit :

M. Fermaut Président de séance

Mme Cordier Scrutatrice

M. Aubourg Secrétaire

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015 TVA N° FR11309802221



Tel. 03.20.66.90.63 — Fax. 03.20.45.15.82 — <u>SYNDIC@CABINET-SANDEVOIR.COM</u> <u>WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM</u>

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

2° Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/18 au 31/12/18

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Budget : 18 000 €

Charges: 19 252.77 €

Excédent : 1252.77 €

Le dépassement du budget s'explique par la réintégration d'une partie du solde de la SCI les Terrasses de l'Opéra en charges communes générales.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

3° Contrat de syndic du cabinet Sandevoir

PROPOSITION DE DECISION (majorité absolue art. 25)

Le Cabinet SANDEVOIR est reconduit dans ses fonctions pour une durée d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes 2019 (30/06/20 au plus tard).

Le montant annuel des honoraires de 2019, est fixé à 1572 € TTC, comme en 2018.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic approuvé lors de la prétendante AG, tous termes, prix et conditions restant inchangés.

L'assemblée générale désigne M. Fermaut pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015 TVA N° FR11309802221



Tel. 03.20.66.90.63 — Fax. 03.20.45.15.82 — <u>SYNDIC@CABINET-SANDEVOIR.COM</u> <u>WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM</u>

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

4° Budget prévisionnel 2019

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Le budget prévisionnel au titre des charges courantes pour l'exercice 2019 est proposé à 18 000 €.

Celui-ci sera reconduit en 2020 et servira de base de calcul aux appels de fonds lancés par le Syndic jusqu'au vote du nouveau budget lors de l'Assemblée Générale de 2020.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

5° Fonds travaux loi Allur

PROPOSITION DE DECISION (majorité absolue art. 25)

Le montant du fonds travaux est fixé à 900 € (5% du budget 2019)

Les sommes versées au titre du fonds travaux sont rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

<u>6° Modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété</u> PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

Tel. 03.20.66.90.63 — Fax. 03.20.45.15.82 — <u>SYNDIC@CABINET-SANDEVOIR.COM</u> <u>WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM</u>

L'assemblée générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges :

- 15 jours avant la prochaine tenue de l'assemblée générale
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

7° Désignation du conseil syndical

PROPOSITION DE DECISION (majorité absolue art. 25)

Sont candidats au conseil syndical:

- M. Verhague;
- M. Fermaut;
- M. Broucke

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d'une année :

- M. Verhague;
- M. Fermaut;
- M. Broucke

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES



Tel. 03.20.66.90.63 — Fax. 03.20.45.15.82 — <u>SYNDIC@CABINET-SANDEVOIR.COM</u> <u>WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM</u>

8° Consultation du conseil syndical

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L'assemblée générale décide de fixer à 1000,00 € le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

9° Conseil syndical - Mise en concurrence des contrats et marchés

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L'assemblée générale décide de fixer à 1000,00 € le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

10° Utilisation du portail et de l'éclairage par des personnes extérieures.

Le syndic informe l'ensemble des propriétaires que le portail et l'éclairage extérieur sont utilisés par des personnes extérieures à la copropriété.

Plusieurs courriers leur ont été adressés.

Il leur sera demandé le remboursement sur 5 ans de l'éclairage et charges portail (maintenance et réparations).

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES



Tel. 03.20.66.90.63 — Fax. 03.20.45.15.82 — <u>SYNDIC@CABINET-SANDEVOIR.COM</u> <u>WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM</u>

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

11° Mise en place d'un contrat pour l'entretien des espaces verts

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L'assemblée générale doit statuer sur la mise en place d'un contrat pour l'entretien des espaces verts.

Le syndic fera appel à un prestataire extérieur.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

12° Point sur l'entretien des communs

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Un courrier sera adressé pour rappeler les règles de bonne conduite, et le respect des parties communes.

Il doit demandé aux personnes concernées le ramassage des excréments de chiens.

Des plaques de parking seront posées, chacun est autorisé à poser en arceau.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES



Tel. 03.20.66.90.63 — Fax. 03.20.45.15.82 — <u>SYNDIC@CABINET-SANDEVOIR.COM</u> <u>WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM</u>

13° Contrôle de la surface de chaque logement

- M. et Mme Cordier;
- M. et Mme Parent;
- M. Broucke;
- M. Fermaut;
- M. Faidherbe ;
- M. Depriester;
- M. Verhague;

Le syndic demande aux autres propriétaires de lui fournir une copie de leur titre de propriété, avec mention des surfaces de chaque lot.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

14° Solde à devoir par Mme Cordier et répartition du solde de la SCI Les Terrasses de l'Opéra

Le syndic indique que le solde à devoir au 31/12/18, pour la SCI Les Terrasses de l'Opéra, a été mis à 0 € et réparti entre Mme Cordier (lots 10-16 et 37), et en charges communes générales.

Le solde sera vu directement par M. Cordier et le cabinet.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

Tel. 03.20.66.90.63 – Fax. 03.20.45.15.82 – <u>SYNDIC@CABINET-SANDEVOIR.COM</u> WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM

15° Questions diverses

Le syndic rappelle que les documents sont consultables sur extranet :

- Lien internet: http://www.alur.cabinet-sandevoir.com/index.html

- Numéro identifiant : 18

- Mot de passe : lin113

Il faut voir la question de l'éclairage LED au niveau de l'entrée boites aux lettres.

Il faut mettre un panneau « Interdit de stationner » sur les deux grilles.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

Rappel de l'article 42 al. 2

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015 TVA N° FR1 1309802221
